



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2023

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée,
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
par QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
en vue de la poursuite de l'exploitation du pôle déchets
(déchèterie et plate-forme de collecte et de broyage de déchets verts)
implanté dans la zone industrielle de Lumunoc'h à BRIEC,
après réaménagement et modification des conditions d'exploitation**

**Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU** l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2710-1.b), 2710-2.a) et 2794-1. ;
- VU** le récépissé préfectoral n° 24-97D du 13 février 1997 de la déclaration de la Communauté de Communes du Pays Glazik relative à la création d'une déchèterie au lieu-dit "Lumunoc'h" à BRIEC ;
- VU** le récépissé préfectoral n° 17-98D du 30 janvier 1998 de la déclaration de la Communauté de Communes du Pays Glazik relative à la création d'une aire de broyage-compostage de déchets verts au lieu-dit "Lumunoc'h" à BRIEC ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE, incluant l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays Glazik ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 21 octobre 2022 par QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE, dont le siège est situé 44 place Saint-Corentin à Quimper, en vue de la poursuite de l'exploitation du pôle déchets (déchèterie et plate-forme de collecte et de broyage de déchets verts) implanté dans la zone industrielle de Lumunoc'h à BRIEC, après réaménagement et modification des conditions d'exploitation, demande complétée le 14 avril 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement (DREAL) du 13 mars 2023 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le pôle déchets dans sa configuration projetée relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE, dont le siège est situé 44 place Saint-Corentin à Quimper, en vue de la poursuite de l'exploitation du pôle déchets (déchèterie et plate-forme de collecte et de broyage de déchets verts) exploité dans la zone industrielle de Lumunoc'h à BRIEC, après réaménagement et modification des conditions d'exploitation, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du mardi 09 mai 2023 au lundi 05 juin 2023 inclus.

La consultation du public sera ouverte le mardi 09 mai 2023 à la mairie de Briec, commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et concerne les communes de Briec et d'Édern.

Dans ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible jusqu'à la fin de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux du Finistère.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Briec et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-consultation@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

Préalablement à tout déplacement à la mairie de Briec, il appartient aux tiers intéressés de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

ARTICLE 5 - CLÔTURE

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Briec et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de Briec et d'Édern ainsi que la présidente de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 14 AVR. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christophe MARX

Destinataires :

- MM. les maires de Briec et d'Édern
- M. l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées – DREAL, UD29
- Mme la présidente de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE